

**Département  
des  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*

**Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022/336**

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le 19 octobre 2022 par l'entreprise SERPE, 1 rue Léon Foucault 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux d'élagage, rue des Amandiers à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Amandiers afin de faciliter le bon déroulement des travaux d'élagage.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Du mardi 25 au vendredi 28 octobre 2022, suite aux travaux d'élagage qui auront lieu rue des Amandiers à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera barrée et la circulation interdite, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SERPE pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 19 octobre 2022.

**Destinataire :**

**Serpe : pruja@serpe.fr**



**Le Maire,**

*Jean-Paul BILLES.*